



**COMITE SCIENTIFIQUE
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

AVIS 20-2010

Concerne : Recommandations relatives à la communication avec les vétérinaires praticiens au sujet des maladies animales émergentes (dossier Sci Com 2007/13bis, dossier auto-saisine)

Avis approuvé par le Comité scientifique le 18 juin 2010

Résumé

Suite à l'organisation en 2008 d'un Colloque international sur les maladies animales émergentes et l'édition de deux brochures destinées d'une part aux éleveurs et d'autre part aux vétérinaires praticiens, le Comité scientifique émet diverses recommandations afin de continuer la sensibilisation des acteurs de terrain, en particulier les vétérinaires, à la problématique des maladies animales émergentes.

En plus des moyens de communication pertinents déjà utilisés actuellement en Belgique, il est recommandé qu'une information ciblée soit périodiquement donnée aux vétérinaires. Cette information pourrait être délivrée sous la forme de fiches pratiques sur des maladies animales émergentes spécifiques, ou, en fonction de l'actualité, par courrier électronique, et/ou par un bulletin sanitaire disponible sur le site de l'AFSCA.

Summary

Advice 20-2010 of the Scientific Committee of the FASFC on the communication with the practicing veterinarians about emerging animal diseases.

Following the organization of an international colloquium on emerging animal diseases in 2008 and the editing of two brochures designated to farmers and practicing veterinarians, the Scientific Committee gives several recommendations to further alert the field professionals, especially the veterinarians, to the issue of emerging animal diseases.

In addition to appropriate communication means which are already used in Belgium, it is recommended to provide periodically targeted information to the veterinarians. This can be achieved under the form of handy factsheets on specific emerging animal diseases or, in function of the current events, electronically and/or by a sanitary bulletin on the website of the FASFC.

Mots clés

Maladies animales émergentes – sensibilisation – vétérinaires – communication

1. Termes de référence

Suite au colloque international sur les maladies animales émergentes organisé conjointement par la DG Politique de Contrôle de l'AFSCA et son Comité scientifique en 2008¹, deux brochures informatives sur les maladies animales émergentes ont été rédigées, d'une part pour les éleveurs², et d'autre part, pour les vétérinaires praticiens³, afin de les sensibiliser à la problématique des maladies animales émergentes.

Ces deux brochures insistent, à l'aide d'informations et d'exemples pratiques, sur la surveillance et la détection précoce des maladies animales émergentes, et sur la rapidité de la communication avec les autorités. Elles précisent également la responsabilité des éleveurs et des vétérinaires en terme de biosécurité, afin de prévenir l'apparition et/ou limiter la dissémination des maladies animales émergentes.

Par cet avis, le Comité scientifique clôture son activité de sensibilisation aux maladies animales émergentes. Il émet diverses recommandations à l'AFSCA afin que la sensibilisation des vétérinaires à la problématique des maladies animales émergentes continue.

Vu les discussions durant la réunion de groupe de travail du 27 mars 2009 et la séance plénière du Comité scientifique du 18 juin 2010,

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

2. Avis

Pour une sensibilisation, une motivation et une vigilance optimales et de longue durée des vétérinaires praticiens dans leur rôle d'acteur essentiel dans la surveillance des maladies animales émergentes, il est recommandé de veiller à une communication périodique et diversifiée, avec de l'information scientifique pertinente.

Toutes les espèces animales sont concernées par les maladies animales émergentes (animaux de rente, animaux de compagnie, faune sauvage, etc.). Tous les vétérinaires, indépendamment de leur filière, doivent donc idéalement être concernés par cette sensibilisation. Toutefois, il convient de cibler particulièrement les vétérinaires praticiens et les vétérinaires d'exploitation, qui jouent un rôle de première ligne dans la surveillance.

Plusieurs canaux de communication peuvent être utilisés.

Premièrement, il y a les moyens de communication actuels, dont l'utilisation est encouragée, notamment :

- l'organisation de la formation continue des vétérinaires sur les maladies animales émergentes, en impliquant les Unités provinciales de Contrôle, via

¹ URL: <http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/workshops/>

² URL : http://www.favv-afsca.fgov.be/publicationsthematiques/_documents/2009-04_MAE_Fr_S.pdf

³ URL : en construction

- notamment des formations certifiées par Formavet ou des formations organisées à l'université;
- les communications sur le site internet de l'AFSCA, dont la consultation par les vétérinaires devrait être encouragée ;
 - les communications relatives aux maladies animales émergentes dans les différentes revues spécialisées distribuées aux vétérinaires ;
 - le courrier postal.

D'autres moyens de communication avec les vétérinaires pourraient également être utilisés :

- rédaction de fiches informatives spécifiques aux maladies animales. Les deux brochures donnent une information générale de sensibilisation pour les vétérinaires mais, pour des raisons pratiques, ne traitent pas de maladies en particulier. Des fiches techniques existent déjà, qui ont été rédigées par l'OIE et l'Iowa State University⁴ notamment, et qui pourraient être utilisées comme base. Ces fiches pourraient être présentées de manière didactique sous forme d'un feuillet plastifié recto-verso, attractif, avec des schémas, à contenu actualisé. Elles devraient être distribuées aux vétérinaires de manière périodique et selon l'actualité. Il pourrait être prévu de classer ces fiches par thème dans un classeur facile à transporter, de manière à ce que les vétérinaires puissent les utiliser comme illustration auprès des éleveurs et/ou des propriétaires d'animaux de compagnie. Il s'agit d'un canal encore peu utilisé en Belgique pour les maladies animales émergentes ;
- communication des alertes, des formations organisées, etc. par courrier électronique aux vétérinaires. Les sites de l'OIE, de la FAO, de la DGZ, de l'ARSIA, etc. délivrent régulièrement des informations sanitaires que les vétérinaires devraient consulter. Des liens internet ont été fournis dans la brochure destinée aux vétérinaires, mais il serait opportun d'encourager les vétérinaires à consulter régulièrement ces différents sites. Ces encouragements pourraient par exemple se faire par mail, avec des liens directs vers ces sites;
- publication périodique d'un bulletin sanitaire électronique sur le site internet de l'AFSCA, afin de fournir une information actuelle sur la situation sanitaire du secteur animal.

Pour le Comité scientifique,

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.
Président

Bruxelles, le 18/06/2010

⁴ Iowa State University: <http://www.cfsph.iastate.edu/DiseaseInfo/factsheets.php>

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants:

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, L. De Zutter, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, P. Lheureux, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, C. Saegerman, B. Schiffers, E. Thiry, M. Uyttendaele, T. van den Berg, C. Van Peteghem, G. Vansant.

Remerciements

Le Comité scientifique remercie le secrétariat scientifique et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de:

Membres du Comité scientifique	E. Thiry (rapporteur), C. Saegerman, H. Imberechts, D. Berkvens
Experts externes	R. Ducatelle (UGent), D. Bonnevie (UPV), C. Massard (Formavet), W. Stragier (DVK), M. Lomba (ARSIA), S. Stoop (DGZ), M. Hubaux (SPF), P. Mortier (AFSCA), L. Vanholme (AFSCA), J. Dufey (UNIC/NICE), A. Raskin (UNIC/NICE), J.F. Heymans (UPC Luxembourg), C. Taillieu (UPC Flandre occidentale PCE WVL)

Cadre juridique de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.